



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Installations sportives

Question écrite n° 39113

Texte de la question

M. Andre Berthol demande a Mme le ministre de l'environnement de bien vouloir lui preciser la reglementation applicable pour l'amenagement d'une piste de karting en salle.

Texte de la réponse

Mme le ministre de l'environnement a pris connaissance avec interet de la question posee par l'honorable parlementaire concernant la reglementation applicable pour l'amenagement d'une piste de karting en salle. En l'etat actuel de la legislation, l'amenagement d'une piste de karting en salle est soumis a permis de construire, qu'il s'agisse d'un batiment neuf ou d'un changement de destination de la construction. La demande de permis de construire fait l'objet d'une etude d'impact et d'une enquete publique pour les aménagements de sports et loisirs susceptibles d'accueillir plus de 5 000 spectateurs. En vertu du decret no 58-1430 du 23 decembre 1958, lorsque le public est admis a y assister, toute manifestation de caractere sportif ou non comportant l'utilisation de karting est soumise a autorisation prealable. Ces manifestations ne peuvent notamment se derouler que sur un terrain soumis a homologation prefectorale, pouvant etre subordonnee a une enquete commodo incommodo. Reste le cas des pistes de karting non ouvertes au public qui ne rentrent pas dans le cadre des autorisations prealables precitees. Ces activites doivent cependant respecter les valeurs limites du bruit determinees par les articles R. 48-1 a R. 48-5 du code de la sante. La loi no 92-1444 du 31 decembre 1992, dans un article 6, prevoit que les activites bruyantes susceptibles de causer des nuisances sonores peuvent etre soumises a des prescriptions generales. Un projet de decret d'application de la loi concernant les pistes de karting est en cours d'elaboration.

Données clés

Auteur : [M. Berthol André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39113

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2813

Réponse publiée le : 5 août 1996, page 4271